
DECISION N° : **259.11.2025**

OBJET : **CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIÉTÉ ARTZALA PRODUCTION - SPECTACLE « TÉMOIN DE MARIAGE »**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat relatif au spectacle « Témoin de mariage » ci-annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de proposer des spectacles au Forum des arts et des loisirs.

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec la société de production ARTZALA PRODUCTION sous l'enseigne MONSIEUR THEATRE, 188 boulevard Saint Germain 75007 Paris – représentée par Sylvain Casimiro, chargé de production, relatif à un spectacle intitulé « Témoin de mariage ».

Article 2 :

Le spectacle aura lieu le vendredi 13 février 2026 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 6 224.50 € T.T.C sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

DIT qu'un acompte de 20 % du montant soit 1 244.90 € T.T.C sera versé à la signature du contrat sur présentation d'une facture.

DIT que le solde de 4 979.60 € T.T.C sera versé à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 21 NOV. 2025

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : **ARTZALA PRODUCTION sous l'enseigne MONSIEUR THEATRE**

Forme et capital : SARL au capital de 46 000€

Numéro SIRET : 520 208 000 000 15

Code APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR33520208000

Licence entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2022-011753

Adresse : 188 boulevard Saint Germain 75007 PARIS

Téléphone : 01 42 78 52 55

Représentée par : Sylvain CASIMIRO, Chargé de production dûment habilité

ci-après dénommée **«Le Producteur»**, d'une part,

ET :

Raison sociale de l'entreprise : **MAIRIE D'OSNY**

Numéro SIRET : 219 504 768 00 124

Code APE : 8411Z

TVA Intracommunautaire : Non concerné

Licence entrepreneur de spectacles n° : L-D-23-005071

Adresse : 14 rue William Thornley, 95520 Osny, France

Coordonnées du contact administratif : Isabelle CHAILLOU Tél : 01 34 25 42 04 ; Email : i.chaillou@ville-osny.fr

Représentée par : LEVESQUE Jean Michel , en sa qualité de Maire

ci-après dénommée **«L'Organisateur»** d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - **«Le Producteur»** dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation:

« TEMOIN DE MARIAGE »

Une comédie de Jean-Luc LEMOINE

Mise en scène d'Anthony MARTY

ACTEURS PRINCIPAUX : Anthony MARTY, Arnaud CERMOLACCE, Florence FAKHIMI et Mathilde LAFFONT

B - **«L'Organisateur»** s'est assuré de la disposition de la salle suivante : Forum des Arts et des Loisirs

«Le Producteur» déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par **«L'Organisateur»** :

Forum des Arts et des Loisirs 65 rue Aristide Briand, 95520 Osny, France

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



Article 1 : Objet

«Le Producteur» s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après :

1 représentation du spectacle « Témoin de Mariage »

Le vendredi 13 février 2026

Montage : vendredi 13 février 2026 à 09h00

Heure de passage : vendredi 13 février 2026 à 20h30

Démontage : immédiatement après la représentation

Article 2 : Obligations du Producteur

«Le Producteur» fournira le spectacle convenu au lieu et date précités.

En qualité d'employeur, «Le Producteur» assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

«Le Producteur» fournira à «L'Organisateur» la fiche technique du spectacle, un mois avant la première représentation.

Article 3 : Obligations de «L'Organisateur»

«L'Organisateur» fournira le lieu de représentation en état de marche, montage et démontage et au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

«L'Organisateur» mettra notamment à disposition le personnel technique suivant :

- . un régisseur général et un régisseur plateau,
- . quatre agents techniques (pour décharger et charger les décors et accessoires),
- . une habilleuse pour le repassage des costumes

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Nom du contact : MAIRIE D'OSNY

Coordonnées du Régisseur (Nom et Tél.) : Arnaud Crouy 07 63 25 61 61 / a.crouy@ville-osny.fr

Dans le cas où les artistes offrent une séance de dédicaces ou photos à l'issue du spectacle, «L'Organisateur» doit prévoir un endroit adapté et sécurisé pour le bon déroulement de la séance.

« L'Organisateur » assurera le paiement de la TVA (2.10%), des droits d'auteur, des droits de mise en scène, les droits musicaux et de la taxe Parafiscale, dans le respect des règles légales et des accords conventionnels passés avec les ayants droits . «Le Producteur» certifie qu'à l'issue de la représentation prévue au contrat, le spectacle aura été représenté moins de 140 fois.

Article 4 : Prix de cession

«L'Organisateur» s'engage à verser au «Le Producteur», sur présentation d'une facture, en contrepartie de ce qui précède la somme de 5 900,00 € (cinq mille neuf cents euros).

Montant majoré de la T.V.A. à 5,5% - soit 6 224,50 € (six mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante centimes) .

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Cession	5 900,00 €	5,50 %	6 224,50 €
	5 900,00 €		6 224,50 €



Les voyages sont à la charge du «**Producteur**».

Les hébergements sont à la charge du «**Producteur**».

Les repas sont à la charge du «**Producteur**».

Article 5 : Publicité

«**Le Producteur**» fournira **gratuitement 40 affiches** au format A3.

Les **affiches supplémentaires** seront facturées à «**L'Organisateur**» au prix de 0,90€ H.T l'affiche pour les 40x60 et 1,50€ H.T l'affiche pour les formats 80x120. Le surplus d'affiches sera comptabilisé sur les factures d'acomptes et de solde de cession en sus du prix de cession.

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
affiches supplémentaires payantes	00,00 €	20,00 %	00,0 €
	00,00 €		00,00 €

Les affiches seront livrées 2 mois au plus tard avant la représentation

Contact pour la livraison : Isabelle Damiens , adresse de livraison : Mairie d'Osny – 14 rue William Thornley 95520 Osny

«**L'Organisateur**» pourra télécharger tous les documents techniques et promotionnels relatifs au spectacle depuis l'accès pro du site internet monsieurtheatre.fr en utilisant le mot de passe : sachaguitry

En matière de publicité et d'information, «**L'Organisateur**» s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le «**Producteur**» et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il est ici rappelé l'obligation de «**L'Organisateur**» de n'utiliser que le matériel publicitaire fourni par le «**Producteur**». Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, «**L'Organisateur**» devra obtenir l'accord préalable du «**Producteur**». Ainsi, dans l'hypothèse où «**L'Organisateur**» n'utiliserait pas l'affiche originale fournie par le «**Producteur**» et/ou ses fichiers numériques, «**L'Organisateur**» s'engage à obtenir l'accord écrit du «**Producteur**» validant son projet d'affiche ou tous documents publicitaires avant impression et/ou diffusion.

Article 6 : Modalités de règlement :

	Date facturation	Montant HT	Montant TTC
Acompte - 20 % à régler à la signature du contrat	-	1 180,00 €	1 244,90 €
Solde à régler à l'issue de la représentation	13/02/2026	4 720,00 €	4 979,60 €
		5 900,00 €	6 224,50 €

Sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro par virement bancaire ou par chèque aux coordonnées bancaires indiquées par le «**Producteur**» lors de l'édition de la facture.

Article 7 : Équipements

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du «**Producteur**» le jour même pour permettre les réglages et répétitions techniques.

«**L'Organisateur**» s'engage à mettre à la disposition des artistes : loges individuelles équipées de tables, chaises, miroirs, prises électriques ainsi que de boissons diverses (eau, café, jus de fruits...), biscuits, fruits et fruits secs... conformément à la fiche technique du spectacle.

Article 8 : Assurances

«**L'Organisateur**» déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques, liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 9 : Enregistrement / Diffusion

Uniquement avec l'accord écrit de la production.

Article 10 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou en cas de fermeture par les pouvoirs publics des lieux culturels en raison d'épidémie de Covid-19.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 : Compétence juridique

En cas de litige, attribution de compétences est faite aux Tribunaux de PARIS.

Article 12 : Invitations

«L'Organisateur» devra réserver 8 places pour chaque représentation au «Producteur» qui s'engage à avertir «L'Organisateur» du nombre de places retenues au plus tard 7 jours avant la représentation.

Article 13 : Conditions particulières

Les recettes inhérentes à la vente de produits dérivés liés à l'image de l'artiste resteront acquises au «Producteur».

Pour la bonne règle et en confirmation de votre accord sur les termes de ce contrat, nous vous remercions de nous retourner deux exemplaires signés et revêtus de votre cachet et de la mention manuscrite «Lu et approuvé- Bon pour accord».

S'il n'a pas été signé par les deux parties, le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant, dans les 15 jours suivants la date de la première signature, le cachet de poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toute obligation.

Fait à PARIS le vendredi 31 octobre 2025

en deux exemplaires

« Le Producteur »

Sylvain CASIMIRO

« L'Organisateur »

LEVESQUE Jean Michel

